

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 4 mai 2023**

L'an deux mille vingt trois, le quatre mai à 20 h 00, à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

**Présents** : Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Véronique TSCHAN, J-Marc HERR, Nicole SCHUMACHER, Morgane HALLER, Bénédicte STEICHEN, Bernard HERRGOTT, Delphine HOEFFERLIN, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER.

**Absents excusés** : Pascal SCHMITT, Richard KARMEN.

**Absent non excusé** :

**Ont donné procuration** : Pascal SCHMITT à Jean-Jacques FISCHER, Richard KARMEN à Noël ARNOLD.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 12 avril 2023
- 3° Mode de gestion camping - régie intéressée
- 4° Divers

**1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner Fabienne HAMMERER, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Fabienne HAMMERER, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

**2° APPROBATION DU PV DU 12 AVRIL 2023**

Mr le Maire, demande à l'assemblée si des modifications sont à apporter au compte-rendu. Mr J-Marc HERR, demande pourquoi dans le point n° 7 « fixation des taux d'imposition 2023 » il n'y a pas le pourcentage de l'augmentation par rapport aux autres années, ceci afin d'en informer la population. Mr le Maire répond : que l'augmentation correspond à 3%. Mr HERR demande également pourquoi dans le point n° 8 « tarifs » - c et d, il n'a pas été pris en compte le dernier inventaire. Mr le Maire répond : qu'effectivement les tarifs votés ne correspondent pas à l'inventaire mais que celui-ci a été mis à jour pour les locations, les tarifs ont été votés en cas de rachat de la vaisselle manquante. Plus aucune observation n'est formulée, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 12 avril 2023.

### **3° MODE DE GESTION CAMPING - REGIE INTERESSEE**

Mr le Maire expose l'avancée des travaux sur le camping et les chambres d'hôtes en vue de l'ouverture prochaine du Vert-Vallon aux touristes. La Commune a déjà reçu de nombreuses sollicitations pour des séjours.

Mr le Maire expose ensuite les différents modes de gestion du Complexe du Vert-Vallon qui peuvent être envisagés

#### **Quel mode de gestion choisir pour le Complexe du Vert-Vallon**

Aux termes de l'article L.1 du Code de la commande publique, les communes disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

La Commune de Lautenbach-Zell peut décider soit :

- soit de gérer directement le service ;
- soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

#### **La gestion directe**

Par gestion directe, on entend un mode de gestion par lequel la commune gère directement le service. En pratique, la commune peut recourir à deux types de régie :

- la régie dotée de l'autonomie financière ;
- la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Dans le cas du Complexe du Vert-Vallon, la gestion directe suppose des procédures administratives qui ne sont pas toujours adaptées aux aléas de gestion (réactivité et souplesses horaires requises)

#### **La gestion déléguée**

La gestion peut être confiée à un prestataire privé ou public avec ou sans transfert de risque d'exploitation.

Toutefois, la commune conserve la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier.

La commune dispose aussi des moyens juridiques permettant d'assurer le fonctionnement du service ou de modifier son organisation (modification unilatérale, sanctions, résiliation pour des motifs tenant à l'organisation du service ou tirés de l'intérêt général).

Il existe différents types de contrats de délégation de service public :

- **La concession** (au sens strict du terme) : c'est un contrat par lequel la collectivité confie à un tiers l'exploitation du service public à ses risques et périls en se rémunérant directement sur les usagers du service.

Le contrat de concession se caractérise par le fait que le concessionnaire doit prendre en charge la réalisation des investissements nécessaires au service qu'il s'agisse de frais de premier établissement ou des investissements à

réaliser en cours d'exécution du contrat. Le concessionnaire doit assurer l'entretien des installations et des équipements et les remettre au terme du contrat, en bon état de fonctionnement.

- **La régie intéressée** : l'exploitation du service se fait pour le compte de la collectivité qui garde la direction du service. Les sommes prélevées par le régisseur sur les usagers du service sont reversées dans leur totalité à la collectivité. Ainsi, le régisseur intéressé n'est pas rémunéré par les usagers et sa rémunération n'est pas le solde du compte profit et pertes. Il reçoit une rémunération forfaitaire indexée sur le chiffre d'affaire réalisé, à laquelle s'ajoutent des primes de gestion dont le montant varie selon des paramètres définis dans le contrat.

### Choix du mode de gestion pour le Complexe du Vert-Vallon

Chacun des modes de gestion présente ses avantages et ses inconvénients.

Après avoir appréhendé les différents modes de gestion énoncés ci-dessus, il convient de se prononcer sur le choix le plus adapté à la situation locale de la Commune de Lautenbach-Zell.

La gestion du camping est soumise à des impératifs d'intérêt général et de service public suffisamment prégnants pour que le délégataire se voit attribuer une autonomie limitée.

La formule de la **REGIE INTERESSEE** est donc choisie comme étant le régime juridique de délégation le plus approprié.

### Caractéristiques des prestations pour le Complexe du Vert-Vallon

Les prestations à assurer sont détaillées dans le Cahier des Charges et sont synthétisées ci-dessous

- - Promouvoir et pérenniser le Complexe du Vert-Vallon
- - Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages
- - Veiller au bon fonctionnement du service
- - Assurer la continuité du service
- - Garantir la qualité et la bonne organisation du service public délégué

Après avoir délibéré,

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Générales des Collectivités Territoriales et l'article L 1121-3 du Code de la Commande Publique, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire

- à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de régies intéressées ;

- à signer les contrats de régie intéressée et toutes les pièces administratives dans la limite d'un plafond fixé par décret ;
- dans le cadre du budget autonome à transférer une subvention du budget général au titre d'une avance de trésorerie.

**4° DIVERS**

Pas d'observation.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 20 h 37.